



PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
ARRIVEE LE

1 4 AVR. 2015

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 13 AVRIL 2015

Nombre de Membres composant le Conseil Municipal : 49

Nombre de Membres en exercice : 49

Nombre de Membres présents : 38

Le Conseil municipal de Levallois, dûment convoqué en vertu des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 07/04/2015, par Monsieur le Maire, s'est réuni le 13 avril 2015, sous la présidence de Monsieur Patrick BALKANY, Maire de Levallois.

Conseillers présents:

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI, Monsieur Jérome KARKULOWSKI, Madame Klaudia LAFONT, Monsieur Bertrand PERCIE DU SERT, Madame Sylvie RAMOND, Madame Laurence BOURDET-MATHIS, Monsieur Christian MORTEL, Madame Danièle DUSSAUSSOIS, Madame Olivia BUGAJSKI, Monsieur Pierre CHASSAT, Madame Isabelle COVILLE, Monsieur François-Xavier BIEUVILLE, Madame Eva HADDAD, Monsieur David-Xavier WEISS, Adjoints au Maire

Monsieur Philippe MOISESCOT, Madame Martine ROUCHON, Madame Anne-Catherine AUZANNEAU, Monsieur Daniel PETRI, Monsieur Bertrand GABORIAU, Monsieur Giovanni BUONO, Monsieur Frédéric ROBERT, Madame Isabelle PEREIRA, Madame Fabienne DELHOUME, Madame Karine VILLY, Madame Ghislaine KOUAME, Madame Déborah ENCAOUA, Madame Ingrid DESMEDT, Madame Anne-Lucie JEUDI de GRISSAC, Madame Agnès POTTIER-DUMAS, Monsieur Jacques POUMETTE, Madame Catherine VAUDEVIRE, Monsieur Michel GRALL, Monsieur Arnaud De COURSON, Madame Nathalie MOTTEZ, Madame Séverine LEVY, Monsieur Jean-Laurent TURBET, Madame Anne-Eugénie FAURE, Conseillers municipaux

Lesquels formant la majorité des membres en exercice, pouvaient délibérer valablement, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers représentés :

Monsieur Stéphane DECREPS par Madame Sylvie RAMOND Monsieur Frédéric BELOT par Monsieur Jean-Yves CAVALLINI Monsieur Stéphane GEFFRIER par Monsieur Arnaud De COURSON Madame Frédérique COLLET par Madame Nathalie MOTTEZ

Secrétaire(s) de Séance : Madame Agnès POTTIER-DUMAS

Du procès-verbal de cette séance a été extrait ce qui suit

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME -BILAN DE LA MISE À DISPOSITION ET APPROBATION DU DOSSIER

LE CONSEIL,

Exposé:

rT

La procédure de modification simplifiée n°2 du P.L.U. engagée l'automne dernier touche à sa fin.

Les principaux objectifs de cette 2^{ème} modification simplifiée, sont les suivants :

- Permettre au document d'urbanisme de rester un outil dynamique et adapté à l'évolution du territoire levalloisien,
- Poursuivre la politique menée pour garantir des équipements publics et des logements répondant aux besoins de la population,
- Tenir compte des aménagements, équipements et programmes de logements réalisés, par l'actualisation des servitudes d'urbanisme prévues par le P.L.U.,
- Adapter le règlement du P.L.U. aux évolutions législatives et améliorer sa cohérence, sa compréhension ainsi que son application.

Ont donc été modifiés le règlement et ses annexes, les documents graphiques ainsi que la carte des périmètres portés à titre d'information, faisant partie des annexes techniques.

Plus précisément, les modifications ont, notamment, porté sur les points suivants :

- La réalisation des constructions et aménagements du secteur de plan masse UPM2 qui entraîne la suppression de ce secteur en tant que tel et réintègre les parcelles concernées en zone UA.
- La prise en compte de l'achèvement de l'extension du parc de la Planchette impliquant la suppression de la servitude inscrite au P.L.U. et de la réalisation du Square des Justes. Afin de préserver ces nouveaux aménagements, des mesures de protection sont inscrites dans le cadre de cette modification simplifiée.
- L'actualisation des servitudes imposant la réalisation de programmes de logements sociaux en raison de l'achèvement de certaines constructions.
- L'inscription, dans la zone UA, d'une servitude pour la création d'un parc de stationnement public, localisé dans le périmètre délimité par les rues Voltaire, Marius Aufan, Danton et Bara. Ce parc de stationnement sera réalisé en infrastructure de la nouvelle emprise dédiée au groupe scolaire Anatole France.
- L'augmentation de la constructibilité d'un terrain situé en zone UB pour permettre la réalisation d'une opération de logements libres, en adéquation avec l'environnement résidentiel de cette emprise rendue mutable.

Des modifications du règlement de portée limitée pour, d'une part, tenir compte des incidences de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Loi « ALUR » n°2014-366 du 24 mars 2014, qui entraîne la suppression, de façon immédiate, de la règle de coefficient d'occupation des sols (C.O.S.) et, d'autre part, préciser ou clarifier la rédaction de quelques articles techniques et corriger quelques erreurs matérielles.

: 1

Les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée ont été fixées par délibération du Conseil municipal n° 177 du 17 novembre 2014. Le projet, l'exposé de ses motifs ainsi qu'un registre ont été mis à la disposition du public à la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement, du 12 janvier au 13 février 2015 inclus.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée n°2 du P.L.U. a été notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées avant le début de la mise à disposition du dossier au public.

Celle-ci a été précédée d'un avis affiché sur les panneaux administratifs de la Ville ainsi qu'en Mairie et à l'extérieur de la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement à compter du 19 décembre 2014. Une mention a également été précisée par voie de presse dans le journal « Le Parisien » du 19 décembre 2014 et sur le site internet de la Ville à partir de cette même date jusqu'au 13 février 2015 inclus.

Moins de dix personnes sont venues consulter le dossier. Aucune observation n'a été consignée dans le registre ou envoyée par courrier.

Durant la mise à disposition du dossier, la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-Seine et la S.NC.F., par courriers adressés à Monsieur le Maire en date des 27 janvier et 10 février 2015, ont fait part de leur avis favorable au projet de modification simplifiée.

En conclusion, la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du P.L.U. n'ayant fait apparaître aucune observation de nature à le modifier, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de ce bilan et d'approuver le projet de modification simplifiée n°2 du P.L.U. tel que mis à disposition du public.

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.2121-29, L.2131-1 et L.2131-2,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment, ses articles L.123-13-1 à L.123-13-3, R.123-24 et R.123-25,

VU la délibération n°15 du 30 janvier 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°86 en date du 24 juin 2013 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°177 du 17 novembre 2014 précisant les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du P.L.U. au public,

VU l'avis de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2 au public,

VU l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-Seine du 27 janvier 2015,

VU l'avis favorable de la S.N.C.F. du 10 février 2015,

VU le bilan de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2 présenté par Monsieur le Maire et annexé à la présente délibération,

VU le projet de modification simplifiée n°2 du P.L.U. annexé à la présente délibération,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

t. I

CONSIDÉRANT qu'aucune observation n'a été formulée par le public sur ce projet de modification pendant la période de mise à disposition du dossier,

CONSIDÉRANT que le dossier de modification simplifiée n°2 du P.L.U., tel que mis à disposition du public et annexé à la présente délibération, est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux et de l'Environnement entendue,

DÉCIDE

- ARTICLE 1^{er}: De prendre acte du bilan de la mise à disposition du projet de modification simplifiée présenté par Monsieur le Maire et d'approuver le dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'annexé à la présente délibération.
- ARTICLE 2: La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ARTICLE 3 : La présente délibération, accompagnée du dossier de P.L.U., sera transmise à la Préfecture des Hauts-de-Seine et mise à la disposition du public.
- ARTICLE 4: La présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicités prévues à l'article 2.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus Et ont signé au registre les membres présents.

7 7

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Patrick BALKANY

Député des Hauts-de-Seine